

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 novembre 2009

Train de projets de lois de boucllement :

- PL 10583** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8081 ouvrant un crédit d'étude de 2 107 000 F et de la loi N°8787 ouvrant un crédit d'étude complémentaire de 3 574 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest**
- PL 10584** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction d'un cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg**
- PL 10585** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 9411 ouvrant un crédit d'étude de 2 647 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de Drize à Carouge**
- PL 10586** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix »**
- PL 10587** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8805 ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F et un crédit complémentaire de 600 000 F pour la halte ferroviaire Sécheron - Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F**

- PL 10588** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8843 ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la ha lle 5 de Palexpo, route d e la Vorge**
- PL 10589** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8132 ouvrant un crédit d'investissement de 5 8 000 000 F avec subvention pour la construction et l'équipement de la 2ème étape du bâtiment de Sciences III**
- PL 10590** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Idée**
- PL 10591** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équip ement d'un pavillon et la transformation de loc aux dans le bâtiment de Sciences II pour l'Ecole romande de pharmacie**
- PL 10592** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 7613 ouvrant un crédit d'investissement de 40 683 000 F et de la loi N° 8508 ouvrant un crédit co mplémentaire de 2 198 000 F pour les trav aux d'extension, de transformation et d'é quipement de l'hôpital des enfants des hôpitaux universitaires de Genève**
- PL 10593** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8709 ouvrant un crédit d'investissement de 29 063 000 F pour la construction et l'équipement de la 2^e étape de l'hôpital des enfants bâtiment « haut »**
- PL 10594** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façade s et toitures du bâtiment de l'Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15**

- PL 10595** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 7748 ouvrant un crédit d'investissement de 4 120 000 F pour les travaux de mise en conformité des installations de chauffage des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, gérés par le département des travaux publics et de l'énergie, selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair 92)**
- PL 10596** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8033 ouvrant un crédit d'investissement de 551 988 F pour l'installation « introduisant le vote électronique + système de sonorisation au Grand Conseil »**
- PL 10597** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 9277 ouvrant un crédit d'investissement de 35 326 000 F pour le programme de construction d'établissements médico-sociaux (EMS)**
- PL 10598** **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le boucllement de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention du crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon » à Plainpalais**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui 16 projets de lois de boucllement. Un tableau récapitulatif, joint en annexe, présente les différents boucllements de crédits d'étude, de construction et de subventionnement, dont 15 sont sans dépassement et 1 avec dépassement (Uni-Pignon construction).

En résumé, pour un montant total voté de 249,4 millions d'investissement, le total dépensé est de 228,7 millions, ce qui représente un non dépensé de 20,8 millions, soit 8,3 %. Ce non dépensé est naturellement bienvenu mais on ne peut pas dire qu'il soit une économie à 100 %, car une étude n'a pas pu être menée à son terme (IUHEI dans maison de la paix), et un projet de construction n'a pas été achevé à 100 % (hôpital des enfants extension).

La nouvelle loi sur la gestion administrative et financière (D 1 9) et sa modification (D 1 05 - 7587) du 18 septembre 1997, stipulent que les boucllements doivent avoir lieu au plus tard 24 mois après la remise du bâtiment aux utilisateurs. Ce délai n'a malheureusement pas pu être respecté dans tous les cas, car certains travaux complémentaires ou de garanties ont pris plus de temps que ce délai.

Nous pensons utile de préciser le contenu de deux notions qui reviennent régulièrement dans les projets de loi, soit l'indexation et les hausses payées :

1. Indexation (ou hausse conjoncturelle)

Méthode de l'office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

L'OFCL calcule l'indexation de la manière suivante :

La totalité du devis est indexé jusqu'au tiers de la durée du chantier; on calcule l'indexation à 100 % entre la date du devis général et la date du début du chantier, puis on prend en compte la moyenne des indexations entre le début et la fin du chantier multiplié par deux tiers.

Pour les projets de lois de boucllement, c'est cette méthode qui a été utilisée. Par rapport à l'ancienne méthode du département constructeur (indexation soumission par soumission), elle a l'avantage de ne pas autoriser les dépassements de façon automatique. De plus, une comparaison entre le renchérissement prévu et le renchérissement effectif est effectuée, pour calculer l'économie réelle.

Pour calculer le renchérissement effectif, c'est l'indice genevois des prix de construction de logements qui a été retenu, étant le seul indice genevois

officiel jusqu'en 2003. Il faut souligner que cet indice est calculé par une méthode éprouvée et qu'il est contrôlé par l'office cantonal de la statistique. Il a cependant donné des résultats extrêmement contrastés et parfois opposés d'une année à l'autre. Aussi, si les résultats de cet indice sur une longue période sont totalement indiscutables (+ 16,2 % en 15 ans de 1988 à 2003), les résultats sur le court terme sont à considérer avec plus de prudence.

Dès l'année 2003, l'indice genevois des coûts de construction est calculé par l'Office fédéral des statistiques (OFS), selon la méthode des prix unitaires des contrats signés, qui est encore plus rigoureuse et qui devrait donner des résultats moins contrastés d'une année à l'autre.

Dans certains cas et en particulier pour les crédits d'étude, l'indexation n'a pas été mentionnée, car elle n'était pas prévue dans la loi.

2. Hausses facturées et payées aux entreprises

Chaque contrat dont la durée excède l'année en cours prévoit un mode de calcul du renchérissement à partir de la date de soumission, pour tenir compte des augmentations de salaires résultant des conventions collectives et des augmentations de prix sur les matériaux.

En conclusion, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de l'accueil favorable que vous réserverez à ce train de projets de lois de boucllement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Tableaux récapitulatifs des boucllements 2008*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- Objet :

Train de 16 projets de loi présentant le boucllement de 18 lois d'investissement soumis par l'office des bâtiments. Lois n° 8081, 8787, 8889, 9411, 8909, 8805, 8843, 8132, 8521, 8951, 7613, 8508, 8709, 8052, 7748, 8033, 9277 et 8142.

Seul un de ces projets de loi fait l'objet d'une demande de crédit complémentaire pour le boucllement de la loi 8142.

- Financement :

- 15 projets de loi de boucllement présentent des économies brutes totalisant 21'831'463 Frs et des économies nettes de 29'970'117.

Pour un montant total voté de 236'557'886 Frs, les dépenses brutes effectives s'élevaient à 214'726'423 Frs.

Des subventions fédérales et recettes diverses, respectivement de 350'000 Frs (loi n°8805), de 14'309'027 Frs (loi n°8843), de 5'381'227 Frs (loi n°8951) et de 1'118'400 Frs (loi 7613) ont été versées. Au total, les recettes obtenues s'élevaient à 21'158'654 Frs, elles étaient estimées lors du vote des crédits à un montant total de 13'020'000 Frs.

- 1 projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 1'046'850 Frs pour le boucllement de la loi n°8142.

Pour un montant total voté de 13'190'000 Frs, les dépenses brutes effectives s'élevaient à 14'236'850 Frs.

Les subventions fédérales, prévues dans la loi pour un montant total de 2 600 000 F ont été finalement de 2 426 752 F, soit inférieure de 173 248 F au montant voté.

- Remarques :

Les montants votés lors de l'adoption, en date du 17 mars 2000 pour la loi 8081 (crédit de 2'107'000 Frs) et en date du 31 janvier 2003 pour la loi 8787 (crédit complémentaire de 3'574'000 Frs), étaient au total de 5'681'000 Frs. Selon les informations fournies par l'office des bâtiments, un crédit complémentaire de 301'000 Frs a été adopté par la commission des travaux en date du 4 novembre 2008 sur la base de l'article 55, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05), ce qui porte le total alloué à ce crédit à 5'982'000 Frs.

Le montant voté lors de l'adoption, en date du 15 novembre 2002 pour la loi 8805, était de 9'692'877 Frs. Selon les informations fournies par l'office des bâtiments, un crédit complémentaire de 600'000 Frs a été adopté par la commission des travaux en date du 14 septembre 2004 sur la base de l'article 55, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05), ce qui porte le total alloué à ce crédit à 10'292'877 Frs.

Le montant voté lors de l'adoption, en date du 22 septembre 2000 pour la loi 8142, était de 12'065'000 Frs. Selon les informations fournies par l'office des bâtiments, un crédit complémentaire de 762'000 Frs a été adopté par la commission des travaux sur la base de l'article 55, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) et le transfert de Uni-Mail 2^{ème} étape de 363'000 Frs, ce qui porte le total alloué à ce crédit à 13'190'000 Frs.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

Genève, le : 9 novembre 2009

Visa du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 9 novembre 2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, et son exposé des motifs.

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION						OFFICE DES BATIMENTS			
TABLEAU RECAPITULATIF DES BOUCLEMENTS 2009						25.11.2009			
Objets	Loi numéro	Date loi	Montant voté	Dépenses brutes	Dépass. (+) Economie(-)	Dépassement. Econom. %	Recettes (-)	Dépenses nettes	
CRÉDITS SANS DÉPASSEMENT									
Crédits d'étude									
Maternité 3ème étape-préétude Allé Ouest	8081	17.3.00	2'107'000						
Maternité 3ème étape-préétude Allé Ouest	8787	31.1.03	3'574'000						
Crédit complémentaire commission travaux		4.11.08	301'000						
Maternité 3ème étape étude (8081+8787)	8081+8787		5'982'000	5'956'132	-25'868	-0.4%	0	5'956'132	
Seymaz étude	8889	16.5.03	3'142'000	2'719'646	-422'354	-13.4%	0	2'719'646	
Drize étude	9411	18.3.05	2'647'000	2'343'046	-303'954	-11.5%		2'343'046	
IUHEI dans Maison de la paix étude	8909	29.8.03	2'308'000	319'379	-1'988'621	-86.2%		319'379	
Crédits de construction									
Halte ferroviaire Sécheron-Nations	8805	15.11.02	10'292'877	9'064'619	-1'228'258	-11.9%	350'000	8'714'619	
Parking P12, mise en conformité	8843	21.3.03	3'470'000	2'776'419	-693'581	-20.0%		2'776'419	
Sciences III 2ème étape	8132	16.12.99	58'000'000	55'603'139	-2'396'861	-4.1%	14'309'027	41'294'112	
Canalisations Belle-idée	8521	28.11.01	7'356'000	6'125'574	-1'230'426	-16.7%	0	6'125'574	
E.R.P. pavillon provisoire + transfo. Sciences II	8951	16.5.03	26'185'000	22'589'384	-3'595'616	-13.7%	5'381'227	17'208'157	
Hôpital des enfants extension	7613	6.9.97	40'683'000						
Hôpital des enfants extension	8508	4.10.01	2'198'000						
Total hôpital enfants extension			42'881'000	39'294'885	-3'586'115	-8.4%	1'118'400	38'176'485	
Hôpital des enfants bâtiment haut	8709	14.6.02	29'063'000	23'422'750	-5'640'250	-19.4%		23'422'750	
Ecole Arts décoratifs James-Fazy, réflexion	8052	25.5.00	5'233'021	5'172'627	-60'394	-1.2%	0	5'172'627	
Transformation chaufferie Norm Opaïr 92	7748	4.12.98	4'120'000	4'062'490	-57'510	-1.4%	0	4'062'490	
Install. Vote électronique	8033	6.4.01	551'988	522'333	-29'655	-5.4%	0	522'333	

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION							OFFICE DES BATIMENTS		
TABLEAU RECAPITULATIF DES BOUCLEMENTS 2009							25.11.2009		
Objets	Loi numéro	Date loi	Montant voté	Dépenses brutes	Dépass.(+) Economie(-)	Dépassem. Econom. %	Recettes (-)	Dépenses nettes	
Credit de subventionnement									
Programme d'investissement E.M.S.	9277	24.9.04	35'326'000	34'754'000	-572'000	-1.6%		34'754'000	
TOTAUX SANS DEPASSEMENT			236'557'886	214'726'423	-21'831'463	-9.2%	21'158'654	193'567'769	
CREDIT AVEC DEPASSEMENT									
Credit de construction									
Uni-Pignon (y.c. commission trav. et transfert)	8142	22.9.00	13'190'000	14'236'850	1'046'850	7.9%	2'426'752	11'810'098	
TOTAUX AVEC DEPASSEMENT			13'190'000	14'236'850	1'046'850	7.9%	2'426'752	11'810'098	
TOTAUX SANS DEPASSEMENTS			236'557'886	214'726'423	-21'831'463	-9.2%	21'158'654	193'567'769	
TOTAUX AVEC DEPASSEMENTS			13'190'000	14'236'850	1'046'850	7.9%	2'426'752	11'810'098	
TOTAUX BOUCLEMENTS			249'747'886	228'963'273	-20'784'613	-8.3%	23'585'406	205'377'867	

PL 10583**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 8081 ouvrant un crédit d'étude de 2 107 000 F et de la loi N° 8787 ouvrant un crédit complémentaire de 3 574 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois N° 8081 du 17 mars 2000 et 8787 du 31 janvier 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 681 000 F
- Crédit complémentaire commission des travaux du Grand Conseil (04.11.2008)	<u>301 000 F</u>
- Montant voté total	5 982 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 956 132 F</u>
Non dépensé	25 868 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les lois N° 8081 du 17 mars 2000 et 8787 du 31 janvier 2003 se décomposent de la manière suivante :

- Montant voté loi 8081	2 107 000 F	
- Montant voté loi 8787	3 574 000 F	
- Crédit complémentaire commission des travaux du Grand Conseil (04.11.08)	301 000 F	
- Montant voté total	5 982 000 F	
- Montant dépensé	<u>5 956 132 F</u>	
Non dépensé	25 868 F	soit 0,4 %

Grâce au travail des mandataires en collaboration avec le département des constructions et des technologies de l'information, cette étude complexe a été menée dans le respect des crédits votés et dans les délais prévus.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10584**Projet de loi****de boucllement de la loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction d'un cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8889 du 16 mai 2003 se décompose de la manière
suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 142 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 719 646 F</u>
Non dépensé	422 354 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	3 142 000 F	
- Montant dépensé	2 719 646 F	
Non dépensé	422 354 F	soit 13,4 %

Grâce au travail des mandataires en collaboration avec le département des constructions et des technologies de l'information, cette étude complexe a été menée dans le respect des crédits votés et dans les délais prévus.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10585**Projet de loi****de boucllement de la loi N° 9411 ouvrant un crédit d'étude de 2 647 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de Drize à Carouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9411 du 18 mars 2005 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 647 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 343 046 F
Non dépensé	303 954 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 9411 ouvrant un crédit d'étude de 2 647 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de Drize à Carouge se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	2 647 000 F	
- Montant dépensé	2 343 046 F	
Economie brute	303 954 F	soit 11,5%

Cette étude s'est faite sans surprise majeure et, grâce aux mandataires et au département des constructions et des technologies de l'information, s'est déroulée dans les délais et les coûts prévus.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10586**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8909 du 29 août 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 308 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	319 379 F
Non dépensé	1 988 621 F

² La Confédération a payé sa part de 3 95 045 F sur le total dépensé de 714 424 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix » se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	2 308 000 F	
- Montant dépensé	<u>319 379 F</u>	
Non dépensé	1 988 621 F	soit 86,16%

L'économie mentionnée n'en est pas vraiment une car l'étude n'a pas été faite. Seul le concours a été mené à bien et a désigné un lauréat.

L'évolution du contexte académique et la réunion des deux institutions (HEI et IUED) ont conduit à un redimensionnement du projet initial et à l'abandon définitif, en 2005, du projet lauréat issu du concours d'architecture de 2002-2003.

Pour faire suite à cet abandon, l'Etat de Genève, organisateur du concours, a pris toutes les dispositions en conformité avec le règlement SIA 142 et a notamment dédommagé le lauréat.

La fusion entre l'Institut HEI et l'Institut IUED ayant été décidée, une nouvelle étude a été entreprise en 2006, aboutissant aux bases du concours actuel. Il a été décidé en outre que la maîtrise d'ouvrage serait désormais assumée par le nouvel Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID).

Un concours international d'architecture à deux degrés a été lancé en janvier 2008.

Le montant prévu pour le concours (part Etat de Genève) était de 360 000 F (hors TVA), l'économie réelle est donc de 67 981 F selon tableau ci-dessous.

- Montant concours prévu	360 000 F
- Montant y compris TVA	387 360 F
- Montant effectif dépensé	<u>319 379 F</u>
Economie effective	67 981 F

La clé de répartition prévue pour les frais de ce bâtiment était de 53% pour la Confédération et de 47% pour le canton, c'est pourquoi la Confédération a effectué ce remboursement de 395 045 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10587**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 8805 ouvrant un c rédit d'investissement de 9 692 877 F et un crédit complémentaire de 600 000 F pour la h alte ferroviaire Sécheron - Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de la loi N° 8805 du 15 novembre 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	9 692 877 F
- Crédit complémentaire accordé par la commission des travaux le 14 septembre 2004	600 000 F
- Montant accordé total	10 292 877 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	9 064 619 F
Non dépensé	1 228 258 F

² La participation prévue de 350 000 F des CFF a été payée, réduisant d'autant la dépense pour le canton de Genève.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est so umise aux dispositions de la lo i sur la g estion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8805 ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F pour la halte ferroviaire Sécheron-Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F a été utilisée comme suit :

- Montant voté	9 692 877 F	
- Crédit complémentaire du 14 septembre 2004	600 000 F	
- Montant voté total	10 292 877 F	
- Montant dépensé	9 064 619 F	
Economie réelle	1 228 258 F	Soit 11,9%

La participation prévue de 35 0 000 F des CFF a été payée, réduisant d'autant la dépense pour le canton de Genève (soit une dépense nette de 8 714 619 F).

Un renchérissement de 4 56 000 F était prévu dans la loi. Le renchérissement calculé avec l'indice des coûts de construction se monte à 0,7% ou 62 200 F (devis 2002, début des travaux 2003 et fin des travaux décembre 2004).

Le poste divers et imprévus se montait à 267 000 F. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 296 494 F.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie brute	1 228 258 F
Renchérissement selon loi	- 456 000 F
Renchérissement effectif	62 200 F
Divers et imprévus selon loi	- 267 000 F
Divers et imprévus effectifs	296 494 F
Economie effective	863 952 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10588**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 8843 ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8843 du 21 mars 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 470 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 776 419 F
Non dépensé	693 581 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8843 ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	3 470 000 F	
- Montant dépensé	2 776 419 F	
Economie réelle	693 581 F	Soit 20,0%

Un renchérissement de 2 03 000 F était prévu dans la loi. Le renchérissement calculé avec l'indice des coûts de construction se monte à 81 200 F (année du devis 2001, année des travaux 2004, renchérissement : 3,3% x 2 461 000 F).

Le poste divers et imprévus se montait à 127 000 F. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 64 593 F.

Par rapport à l'économie réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie réelle	693 581 F
Renchérissement selon loi	- 203 000 F
Renchérissement effectif	81 200 F
Divers et imprévus selon loi	- 127 000 F
Divers et imprévus effectifs	<u>64 593 F</u>
Economie effective	509 374 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10589**Projet de loi
de boucllement de la loi N° 8132 ouvrant un c rédit
d'investissement de 58 000 000 F avec subvention pour la
construction et l'éq uipement de la 2^e étape du bâtiment de
Sciences III**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8132 du 16 décembre 1999 se décompose de la
manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	58 000 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>55 603 139 F</u>
Non dépensé	2 396 861 F

² La subvention fédérale, estimée dans la loi à 12 670 000 F a été de
14 309 027 F, soit 1 639 027 F de plus que prévu.

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est so umise aux dispositions de la loi sur la g estion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8132 ouvrant un crédit d'investissement de 58 000 000 F avec subvention pour la construction et l'équipement de la 2ème étape du bâtiment Sciences III se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	58 000 000 F	
- Montant dépensé	55 603 139 F	
Economie réelle	2 396 861 F	Soit 4,1 %

Le renchérissement prévu dans la loi N° 8132 était de 1 378 000 F. Le renchérissement effectif a été de 7 008 292 F.

Date du devis : juin 1999 (indice 100.0)

Date du début des travaux : mars 2001 (indice 112.9)

Date de fin des travaux : octobre 2003 (indice 115.9)

Indexation avant travaux : 12,9%

Indexation pendant travaux : 1,7%

Indexation totale : 14,6%

Renchérissement : 48 002 000 F x 14,6% : 7 008 292 F

Le poste divers et imprévus se montait à : 937 000 F. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 926 675 F.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie brute	2 396 861 F
Renchérissement prévu	- 1 378 000 F
Renchérissement effectif	7 008 292 F
Divers et imprévus selon loi	- 937 000 F
Divers et imprévus effectifs	<u>926 675 F</u>
Economie nette effective	8 016 828 F

Cette économie importante est le résultat de plusieurs facteurs :

- La conjoncture n'a pas été aussi difficile que le calcul du renchérissement le laisse entendre.

- Offre économiquement très intéressante pour le mobilier de laboratoire.
- Simplification des équipements installés (par exemple, remplacement des éviers inox par des éviers PPE, suppression de l'entraînement électrique des tableaux noirs et choix simplifié des modèles).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10590**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Idée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8521 du 28 novembre 2001 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 356 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 125 574 F
Non dépensé	1 230 426 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Ideé se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	7 356 000 F	
- Montant dépensé	6 125 574 F	
Economie réelle	1 230 426 F	Soit 16,7 %

Le renchérissement prévu dans la loi N°8521 était de 34 2 000 F. Le renchérissement effectif a été de 149 600 F.

Date du devis : février 2001 (indice 100.0)

Date du début des travaux : août 2002 (indice 102.4)

Date de fin des travaux : décembre 2003 (indice 102.7)

Indexation avant travaux : 2,4%

Indexation pendant travaux : 0,1%

Indexation totale : 2,5%

Renchérissement : 5 985 000 F x 2,5% : 149 600 F

Le poste divers et imprévus se montait à 510 000 F. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 547 120 F, il se compose principalement des postes suivants :

Affaissement terrain	68 500 F
Réfection revêtement bitumeux	46 100 F
Collecteur EU (eaux usées) les Voirons	15 750 F
Collecteur EU (Seymaz - salle de cours)	140 200 F
Réfection des surfaces	192 000 F
Contrôle débits eaux pluviales	63 445 F
Divers petits imprévus	21 125 F
Total divers et imprévus	547 120 F

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie réelle	1 230 426 F
Renchérissement prévu	- 342 000 F
Renchérissement effectif	149 600 F
Divers et imprévus selon loi	- 510 000 F
Divers et imprévus effectifs	547 120 F
Economie effective	1 075 146 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10591**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équipement d'un pavillon et la transformation de locaux dans le bâtiment de Sciences II pour l'Ecole romande de pharmacie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi 8951 du 16 mai 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	26 185 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	22 589 384 F
Non dépensé	3 595 616 F

² La subvention fédérale prévue dans la loi sans être chiffrée, s'est élevée à 5 381 227 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équipement d'un pavillon et la transformation de locaux dans le bâtiment de Sciences II pour Ecole romande de pharmacie se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	26 185 000 F	
- Montant dépensé	22 589 384 F	
Non dépensé	3 595 616 F	Soit 13,7%

Le renchérissement prévu dans la loi N° 89 51 était de 601 000 F. Le renchérissement effectif a été de 102 000 F.

Date du devis : 2002 (indice 115.9)

Date du début des travaux : juillet 2003 (indice 116.2)

Date de fin des travaux : juillet 2004 (indice 116.9)

Indexation avant travaux : 0,3%

Indexation pendant travaux : 0,2%

Indexation totale : 0,5%

Renchérissement : 20 476 300 F x 0,5% : 102 000 F

Le poste divers et imprévu se montait à 1 023 000 F. Le poste divers et imprévu effectif se monte à 654 248 F.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Économie réelle	3 595 616 F
Renchérissement prévu	- 601 000 F
Renchérissement effectif	102 000 F
Divers et imprévus selon loi	- 1 023 000 F
Divers et imprévus effectifs	654 248 F
Economie effective	2 727 864 F

Cette économie a différentes causes :

- Les travaux ont été exécutés très rapidement (12 mois) et donc aucune hausse réelle (sur contrat) n'a dû être payée aux entreprises; la conjoncture était également favorable, d'où des offres économiquement avantageuses.
- Le programme des locaux a été bien défini au départ par l'Université et respecté pendant la durée des travaux.
- L'équipement mobile a aussi participé aux économies pour 273 736 F.
- La subvention fédérale a fait l'objet d'une expertise et d'intenses négociations entre le canton de Genève et les instances fédérales. Son calcul a été fait d'une part, sur la base des m² utiles du pavillon, et d'autre part, à partir du décompte des transformations de Sciences II.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10592**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 7613 ouvrant un c r dit d'investissement de 40 683 000 F et de la loi N°8508 ouvrant un cr dit compl mentaire de 2 198 000 F pour les travaux d'extension, de transformation et d' quipement de l'h pital des enfants des h pitaux universitaires de Gen ve

Le GRAND CONSEIL de la R publique et canton de Gen ve d cr te ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement des lois N° 7613 du 6 octobre 1997 et 8508 du 4 octobre 2001 se d compose de la mani re suivante :

- Montant vot� loi 7613 (y compris rench�rissement estim�)	40 683 000 F
- Montant vot� loi 8508 (y compris rench�rissement estim�)	2 198 000 F
- Montant vot� total	42 881 000 F
- D�penses r�elles (y compris rench�rissement r�el)	39 294 885 F
Non d�pens�	3 586 115 F

² Les subventions f d rales, qui n'avaient pas  t  mentionn es dans la loi, se sont mont es   1 118 400 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financi re de l'Etat de Gen ve

La pr sente loi est so umise aux dispositions de la lo i sur la g estion administrative et financi re de l'Etat de Gen ve, du 7 octobre 1993.

Certifi  conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les lois N° 7613 et 85 08 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux d'extension, de transformation et d'équipement de l'hôpital des enfants des hôpitaux universitaires de Genève se décomposent de la manière suivante :

- Montant voté loi 7613	40 683 000 F	
- Montant voté loi 8508	2 198 000 F	
- Montant voté total	42 881 000 F	
- Montant dépensé	39 294 885 F	
- Non dépensé	3 586 115 F	Soit 8,4%
- Montant des travaux non réalisés	- 4 652 089 F	
Surplus dépensé réel	1 065 974 F	Soit 2,64%

Les subventions fédérales, qui n'avaient pas été mentionnées dans la loi, se sont montées à 1 118 400 F.

Le renchérissement prévu dans la loi N° 7613 était de 1 863 000 F. Le renchérissement effectif a été de 6 320 000 F.

Le poste divers et imprévus voté total se monte à 1 392 000 F, soit 892 000 F dans la loi 7613 et 500 000 F dans la loi 8508, ce deuxième montant a été demandé pour la partie transformation qui n'a pas été réalisée, c'est pourquoi il n'a pas été utilisé. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 522 588 F.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Surplus dépensé réel	1 065 974 F
Renchérissement prévu	1 863 000 F
Renchérissement effectif	- 6 320 000 F
Divers et imprévus selon loi	1 392 000 F
Divers et imprévus effectifs	- 523 688 F
Economie effective	2 522 714 F

- Les travaux de transformation non réalisés (4 652 089 F) sont ceux de l'unité médicale de chirurgie de pédiatrie (niveau 0) et ceux de radiologie (niveau 1), qui ont été repoussés dans le temps et font partie d'un nouveau programme de transformation du bâtiment existant.
- L'économie effective provient d'une conjoncture pas aussi défavorable que le calcul du renchérissement effectif (qui est malgré tout un calcul théorique à posteriori) le laisse entendre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10593**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 8709 ouvrant un crédit d'investissement de 29 063 000 F pour la construction et l'équipement de la 2^e étape de l'Hôpital des enfants bâtiment « haut »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 8709 du 14 juin 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	29 063 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	23 422 750 F
Non dépensé réel	5 640 250 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8709 du 14 juin 2002 ouvrant un crédit d'investissement pour la construction et l'équipement de la 2^e étape de l'hôpital des enfants bâtiment "haut" se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	29 063 000 F	
- Montant dépensé	23 422 750 F	
Non dépensé réel	5 640 250 F	Soit 19,4%

Le renchérissement prévu dans la loi N° 8709 était de 1 051 000 F. Le renchérissement effectif a été de 786 300 F.

Date du devis : 2001 (indice 113.2)

Date du début des travaux : 2003 (indice 116.2)

Date de fin des travaux : 2005 (indice 119.1)

Indexation avant travaux : 2,7%

Indexation pendant travaux : 0,7%

Indexation totale : 3,4%

Renchérissement : 23 126 900 F x 3,4% : 786 300 F

Le poste divers et imprévus se montait à 1 156 000 F. Ce poste représente 5% des coûts de construction, qui semblait nécessaire vu la complexité de l'ouvrage, réalisé au-dessus des salles d'opération de la 1^{ère} étape. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 171 017 F.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Non dépensé	5 640 250 F
Renchérissement prévu	- 1 051 000 F
Renchérissement effectif	786 300 F
Divers et imprévus selon loi	- 1 156 000 F
Divers et imprévus effectifs	171 017 F
Economie effective	4 390 567 F

Les économies proviennent de simplifications constructives et d'une bonne conjoncture, soit :

- Structure métallique simplifiée, façade métallique simplifiée au niveau de l'exécution, simplifications constructives au niveau du second-œuvre.
- Au niveau de la bonne conjoncture, des économies ont été constatées sur les travaux d'électricité, d'audiovisuel et de chauffage-ventilation.
- La commande du mobilier a également été réduite selon l'engagement des HUG de réaliser des économies.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10594**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment de l'Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 8052 du 25 mai 2000 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 233 021 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	5 172 627 F
Non dépensé	60 394 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment de l' Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	5 233 021 F	
- Montant dépensé	5 172 627 F	
Economie réelle	60 394 F	Soit 1,2%

Le renchérissement prévu dans la loi N° 8052 était de 13 3 254 F. Le renchérissement effectif a été de 732 100 F.

Date du devis : 1999 (indice 100.3)

Date du début des travaux : 2001 (indice 113.2)

Date de fin des travaux : 2003 (indice 116.2)

Indexation avant travaux : 12,9%

Indexation pendant travaux : 1,6%

Indexation totale : 14,5%

Renchérissement : 5 049 000 F x 14,5% : 732 100 F

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie réelle	60 394 F
Renchérissement prévu	- 133 254 F
Renchérissement effectif	732 100 F
Economie effective	659 240 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10595**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 7748 ouvrant un crédit d'investissement de 4 120 000 F pour les travaux de mise en conformité des installations de chauffage des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, gérés par le département des travaux publics et de l'énergie, selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair 92)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 7748 du 4 décembre 1998 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	4 120 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	4 062 490 F
Non dépensé	57 510 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 7748 ouvrant un crédit d'investissement de 4 120 000 F pour les travaux de mise en conformité des installations de chauffage des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair 92) se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	4 120 000 F	
- Montant dépensé	4 062 490 F	
Economie réelle	57 510 F	Soit 1,4%

Le renchérissement prévu dans la loi N° 77 48 était de 119 000 F. Le renchérissement effectif a été de 725 400 F.

Date du devis : 1997 (indice 95.6)

Date du début des travaux : 2000 (indice 107.1)

Date de fin des travaux : 2005 (indice 119.1)

Indexation avant travaux : 11,5%

Indexation pendant travaux : 8,0%

Indexation totale : 19,5%

Renchérissement : 3 720 000 F x 19,5% : 725 400 F

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie réelle	57 510 F
Renchérissement prévu	- 119 000 F
Renchérissement effectif	704 700 F
Economie effective	643 210 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10596**Projet de loi**

de bouclement de la loi N° 8033 ouvrant un crédit d'investissement de 551 988 F pour l'installation « introduisant le vote électronique + système de sonorisation au Grand Conseil »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 8033 du 6 avril 2001 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	551 988 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	522 333 F
Non dépensé	29 655 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8033 ouvrant un crédit d'investissement de 55 1 988 F pour l'installation « introduisant le vote électronique + système de sonorisation au Grand Conseil » se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	551 988 F	
- Montant dépensé	522 333 F	
Economie réelle	29 655 F	Soit 5,4 %

Aucun renchérissement n'a été prévu et aucun renchérissement n'a été identifié étant donné que les travaux ont été exécutés dans l'année.

Le poste divers et imprévus a été scindé en deux dans la loi, le poste divers (micros et travaux connexes) se montait à 65 000 F et le poste imprévus à 28 000 F. Le poste divers effectif s'est élevé à 48 000 F seulement il n'y a pas eu d'imprévus.

Par rapport à l'économie nette réelle, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Economie brute	29 655 F
Divers et imprévus selon loi	- 93 000 F
Divers effectifs	48 000 F
Imprévus effectifs	0 F
Surplus dépensé effectif	- 15 345 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10597**Projet de loi**

de boucllement de la loi N° 9277 ouvrant un c rédit d'investissement de 35 326 000 F pour le programme de construction d'établissements médico-sociaux (EMS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9277 du 24 septembre 2004 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (sans renchérissement estimé)	35 326 000 F
- Dépenses réelles (sans renchérissement réel)	34 754 000 F
Non dépensé	572 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est so umise aux dispositions de la lo i sur la g estion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 9277 ouvrant un crédit d'investissement de 35 326 000 F pour le programme de construction d'établissements médico-sociaux (EMS) se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	35 326 000 F	
- Montant dépensé	34 754 000 F	
Economie réelle	572 000 F	Soit 1,6%

Toutes ces lois de subventionnement pour EMS sont prévues sans renchérissement, de même que les subventions elles-mêmes qui sont fixées sur la base du devis général.

Cette loi concerne 3 établissements médicaux-sociaux, soit les EMS Châtelaine à Vernier (87 lits), De la Rivière à Onex (48 lits) et les Pins au Grand-Saconnex (60 lits).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10598**Projet de loi**

ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le bouclement de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention et un crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon » à Plainpalais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de la loi N° 8142 du 22 septembre 2000 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	12 065 000 F
- Montant voté commission des travaux	762 000 F
- Transfert de Uni-Mail 2° étape (parvis)	363 000 F
- Montant voté total	13 190 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 236 850 F
Surplus dépensé	1 046 850 F

² Les subventions fédérales, prévues dans la loi pour un montant total de 2 600 000 F ont été finalement de 2 426 752 F, soit inférieure de 173 248 F au montant voté.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment universitaire « Uni-Pignon » à Plain palais se décompose de la manière suivante :

- Montant voté loi	12 065 000 F	
- Montant voté commission des travaux (le 9 octobre 2001)	762 000 F	
- Transfert de Uni-Mail 2° étape (loi N° 7186) (parvis)	363 000 F	
- Montant voté total	13 190 000 F	
- Montant dépensé	14 236 850 F	
Surplus dépensé réel	1 046 850 F	soit 7,9%

Le renchérissement prévu dans la loi N° 81 42 était de 199 000 F. Le renchérissement effectif a été de 1 761 490 F.

Date du devis : 1999 (indice 100.0)

Date du début des travaux : mars 2001 (indice 112.9)

Date de fin des travaux : octobre 2003 (indice 115.8)

Indexation avant travaux : 12,9%

Indexation pendant travaux : 1,7%

Indexation totale : 14,6%

Renchérissement : 12 065 000 F x 14,6% : 1 761 490 F

Le poste divers et imprévus se montait à : 310 000 F. Le poste divers et imprévus effectif se monte à 3 09 858 F. Par rapport au surplus dépensé, l'économie effective peut donc se calculer de la façon suivante :

Dépassement brut	1 046 850 F
Renchérissment prévu	199 000 F
Renchérissment effectif	- 1 601 395 F
Divers et imprévus selon loi	310 000 F
Divers et imprévus effectifs	- 309 858 F
Economie effective	355 403 F

Cette économie est le résultat de plusieurs facteurs :

- La conjoncture n'a pas été aussi difficile que le calcul du renchérissement effectif le montre.
- Offres économiquement avantageuses.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.